

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 avril 2017 à 20 heures.**

Date de la convocation : **04 avril 2017**

Date d'affichage : **04 avril 2017**

**Présents** : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

**Absente excusée** : Laurence BORNEAT

**Absent** : Gaëtan PERRON

**Pouvoir** : Laurence BORNEAT donne pouvoir à Christophe TEILLARD

**Secrétaire** : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique que l'ordre du jour est modifié :

- en supprimant le point n°7 : budgets centre loisirs et temps d'activités périscolaires, PEDT.
- en ajoutant :
  - ✓ subventions aux associations,
  - ✓ frais de scolarité 2017/2018 pour les communes de Verjon et Courmangoux,
  - ✓ bâtiment de la Cure : proposition de la Semcoda pour les plans d'implantation du local à vélos et des places de stationnement.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MARS 2017**

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**VOTE DES 3 TAXES**

Le Maire et Maurice MARECHAL, adjoint aux finances :

- présentent l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et le détail des allocations compensatrices pour l'année 2017.

Cette année, la commune ne percevra aucune compensation foncière des entreprises par le biais des taxes.

En effet, les communes de l'Ex EPCI de la Communauté de Communes du Canton de Coligny, font l'objet d'un "débasage" concernant leur taux communal de taxe d'habitation (article 1638 quater VII du CGI), ces communes ont bénéficié d'un "rebasage" du taux de taxe d'habitation (TH) en 2011 lors du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation vers le bloc communal (ce qui s'est traduit par un partage de la part départementale de TH entre EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et ses communes membres). Pour éviter aux contribuables d'être impactés deux fois par ce transfert, un "débasage" du taux de TH est réalisé pour les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA) au 01/01/2011 qui adhèrent à un EPCI en FPU en 2011. L'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2016 a étendu ce dispositif aux communes qui suite à une fusion, deviennent membre d'un EPCI issu d'une ou plusieurs fusions d'EPCI dont l'un au moins était à fiscalité professionnelle unique (FPU).

- indiquent que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse reverse une allocation compensatrice d'un montant de 132 254 € sur la base des montants 2016 perçus. Un réajustement sera fait en fin d'année.

Le détail de l'attribution de compensation provisoire de 2017 d'un montant de 132 254 € se compose ainsi :

- ✓ CFE : 69 484 € (dont 5032 € de CFE Syndicat),
- ✓ CVAE : 8 076 €
- ✓ IFER : 4 344€
- ✓ Taxe additionnelle foncier non bâti : 745 €
- ✓ Montant de l'ex part départementale de la taxe d'habitation 2016 : 33 870 €
- ✓ Compensation de la part salariale des taxes professionnelles : 15 735 €

- soulignent que les taux de la commune sont inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux pour les communes de même strate :

Taxe	Taux national	Taux Départemental
Taxe d'habitation	24,38 %	18,64 %
Taxe sur le Foncier bâti	20,85 %	15,02 %
Taxe sur le Foncier non bâti	49,31 %	47,97%

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir délibéré :*

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas modifier le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,19 %
- Taxe foncière bâti : 11,62 %
- Taxe foncière non bâti : 38,22 %

### **COMPTES ADMINISTRATIF M14 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1er adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**M14 (commune) :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		112 257.80	43 008.91		43 008.91	112 257.80
Opérations de l'exercice	495 886.66	551 028.28	144 952.09	139 269.44	640 838.75	690 297.72
<b>TOTAUX</b>	495 886.66	663 286.08	187 961.00	139 269.44	683 847.66	802 555.52
Résultats au 31/12/2016		<b>167 399.42</b>	<b>48 691.56</b>			<b>118 707.86</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	21 295.00	6 530.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	495 886.66	663 286.08	209 256.00	145 799.44	705 142.66	802 555.52
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>167 399.42</b>	<b>63 456.56</b>			<b>97 412.86</b>

## M49 (Assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	5 173.69			40 107.69	0.00	34 934.00
Opérations de l'exercice	16 129.25	33 002.89	7 195.67	12 582.30	23 324.92	45 585.19
<b>TOTAUX</b>	21 302.94	33 002.89	7 195.67	52 689.99	23 324.92	80 519.19
Résultats au 31/12/2016		<b>11 699.95</b>		<b>45 494.32</b>		<b>57 194.27</b>
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>11 699.95</b>		<b>45 494.32</b>		<b>57 194.27</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 699.95</b>	<b>0.00</b>	<b>45 494.32</b>		<b>57 194.27</b>

2. Constate pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR MME MOREL-PACLET, RECEVEUR - BUDGETS M14 ET M49**

Après s'être fait présenter le budget primitif avec le budget annexe (assainissement) de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

### **M14 (commune) :**

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.16 : + 167 399.42 €

Considérant le déficit d'investissement au 31.12.16 : - 48 691.56 €

Les restes à réaliser sont en : - 14 765 €

Dépenses	21 295.00
Recettes	6 530.00
	-----
	- 14 765.00

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :***

- ✓ D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) : 63 456.56 €  
(48 691.56 + 14 765.00)
- ✓ L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2017 (R002) sera de : 103 942.86 €  
(167 399.42 - 63 456.56)
- ✓ Ligne 001 déficit reporté (dépenses d'investissement) : 48 691.56 €.

### **M49 (assainissement) :**

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/16 : 11 699.95 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/16 : 45 494.32 €

Les restes à réaliser sont de : 0.00 €

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal***

**DECIDE** de reporter au budget primitif 2017 :

- L'excédent de fonctionnement de 11 699.95 €
- L'excédent d'investissement de 45 494.32 €.

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR M14 ET M49**

Le Maire :

**PRESENTE** le budget primitif 2017 de la commune et le budget annexe assainissement pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**INDIQUE** que cette proposition de budgets a été préparée par la commission finances.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal,***

***à l'unanimité,***

**VOTE** les budget primitifs au chapitre pour les deux sections et également en section d'investissement à l'opération.

**ADOPTE** les budget primitif 2017 (inclus avec les restes à réaliser) qui s'équilibrent ainsi :

### **Budget de la Commune (M14) :**

- dépenses et recettes de fonctionnement à : **636 145 €**
- dépenses et recettes d'investissement à : **709 459 €**

### **Budget annexe Assainissement (M49) :**

- dépenses et recettes de fonctionnement à : **39 323 €**
- dépenses et recettes d'investissement à : **62 563 €**

## ***SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS***

Le Maire donne lecture des demandes de subvention auprès des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 21 mars dernier.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de verser au profit des demandes reçues :

- une subvention de 114 € au profit du comité de fleurissement
- une subvention à l'association des jeunes pompiers à hauteur de 10 € par pompier actif sur la commune soit 140€ (14 x 10 €),
- une subvention exceptionnelle de 1500€ au comité des fêtes pour financer le feu d'artifice lors de la vogue du 20 mai prochain,

**DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'ESB Football de Marboz et aux associations extérieures de la commune qui en feront la demande.

## ***TRAVERSEE DU VILLAGE***

### **Mission de coordination SPS :**

Christophe TEILLARD, Maire Adjoint à la voirie,

- Présente le projet de mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération cœur de village de Bény,
- Indique qu'une consultation auprès de trois entreprises a été faite le 17 février avec une remise des offres au 24 mars 2017 dont deux ont répondues,
- Donne lecture des devis présentés,
- Indique avoir consulté l'Agence Départementale d'Ingénierie qui a la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et qui a validé le choix de l'offre de SOCOTEC
- Propose de retenir la proposition de SOCOTEC pour un montant HT de 1 900€, 2 280€ TTC

*Après avoir ouï l'exposé du Maire adjoint et délibéré, Le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la proposition de SOCOTEC pour un montant HT de 1 900 €, 2 280 € TTC pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre l'opération cœur de village de Bény,

**AUTORISE** le Maire ou un des adjoints à signer tout document concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

**Conduite d'eau :** La réfection de chaussée (enrobé) sur l'ensemble du chantier est prévue pendant la semaine du 12 au 19 avril. La fin du chantier du syndicat des eaux Bresse Revermont est envisagée au 21 avril. Il ne restera que l'antenne de Clair Matin dont les travaux sont prévus ultérieurement.

**FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**  
**SANS ECOLE COMMUNALE**

Dans la séance du 28 février 2017, une réflexion était lancée quant à la participation financière des communes n'ayant pas d'école, dont les enfants sont scolarisés à Bény. Les communes voisines qui accueillent des enfants de villages alentours exigent des contributions. Ce n'est actuellement pas le cas dans notre commune.

La règlementation de la carte scolaire : Le maire ne peut s'opposer à l'inscription d'élèves des communes voisines si les effectifs ne sont pas complets : le code de l'éducation indique en effet que les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par voie réglementaire (art. L 131-5 du code de l'éducation). Chaque année le maire a ainsi la faculté, en fonction de la situation des effectifs scolaires, de refuser une inscription à des enfants n'habitant pas la commune.

Un bilan des frais de fonctionnement avait été fait pour 2008/2009 dont le coût s'élevait à 668.78 € par enfant.

Le Maire propose de demander aux communes de Verjon et Courmangoux une participation financière de 500 € par enfant, pour les enfants résidents dans leur commune et fréquentant l'école de Bény, pour couvrir une partie des frais scolaires de l'année 2017/2018. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

Pour information, le nombre d'élèves extérieurs à la Commune s'élève à 21 à la rentrée de septembre 2017 dont 7 pour Verjon et 4 pour Courmangoux. Les autres élèves ont une école sur leur commune de résidence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le sujet.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :*

**VALIDE** (13 voix pour et 1 abstention) le principe d'une participation aux dépenses scolaires de l'école publique pour les enfants résidents à l'extérieur et dont la commune ne possède pas d'école communale,

**FIXE** la participation des communes extérieures et sans école communale la somme de 500€ par élève pour l'année scolaire 2017/2018,

**PRECISE** que cette participation peut être proratisée au nombre de mois écoulé(s),

**AUTORISE** le Maire à établir les titres de recettes correspondants dès le mois de septembre.

**SEMCODA**

Le conseil municipal prend connaissance des plans d'implantation du local à vélos et des places de stationnement (8 existantes + 4 nouvelles, soit 12 places de stationnement pour 5 logements dans l'ancienne cure, et 2 logements existants sur la parcelle 787).

Maurice Maréchal, Maire adjoint aux finances, rappelle que le montant de tous les travaux réalisés par la Semcoda viendra en déduction du loyer correspondant aux gains sur travaux qui sera reversé à la commune. Il convient donc de limiter nos exigences.

Par ailleurs, il convient également de limiter l'emprise de la voirie (à la charge de la commune) sur les espaces verts pour des raisons de coûts et de facilité d'entretien des espaces verts.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable pour le local à vélos et les 8 places de parking, il demande la destruction du vieil abri dans l'angle de la parcelle, et la recherche d'autres solutions pour l'emplacement des 4 places de parking prévues dans la pelouse. Il souhaite également obtenir une estimation chiffrée des travaux.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**TAP (Temps d'activités Périscolaires)** : Suite à la demande de la commission des affaires scolaires faisant suite à des discussions sur le PEDT en lien avec les parents d'élève, le personnel et les institutrices, l'ensemble du conseil vote un budget supplémentaire de 4 000€ pour permettre des interventions extérieures de meilleure qualité. Ce budget est porté à 9 000€. Pour rappel au budget primitif 2016, il avait été voté 5 000€ pour un CA réalisé de 5 488.89€.

**Prêts** : Les deux contrats de prêts ont été signés lundi 10 avril avec la banque populaire pour le financement du projet de rénovation du cœur du village.

**Saisonnier** : Après réception de deux candidatures dont une extérieure à la commune, le conseil municipal accepte la demande de Valentin PROST pour le mois de juillet 2017.

**Comité de fleurissement** : Suite à la dernière réunion, le nouveau président est Bernard DANANCIER en remplacement de Bruno BUIRON.

**Amicale des pompiers** : Suite à la dernière réunion, le nouveau président est Arnaud DANANCIER.

**Free mobile** : Ce jour, une visite technique a eu lieu à 13h30 sur le secteur de Malaval.

**Lagune** : Le maire donne le compte rendu de la réunion du 6 avril 2017 avec la chambre d'agriculture, la SATESSE et de quatre exploitants.

Les boues ont d'ores et déjà été analysées et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Un cahier des charges a été établi ainsi que le plan des parcelles sur lesquelles les boues seront épandues. Une consultation a été lancée ce jour auprès de trois entreprises pour la réalisation des travaux dont la remise des offres est fixée au 15 mai.

Lors de la réunion un contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration a été signé avec quatre exploitations (le GAEC ROBIN représenté par Arnaud DANANCIER, la SCEA FERME DE CHAFFOUX représentée par DIDIER Sylvain, le GAEC DES BLANCHETS représenté par François MOREL et GAEC POBEL FERME AUX 7 SOURCES représenté par Xavier POBEL).

Les travaux devront débuter après les moissons, courant juillet-août.

### **CONGES MALADIE :**

- ✓ Mallory CURT est actuellement remplacée par Nelly GIAI-PRON.
- ✓ Christelle VIOLY a été remplacée dans l'urgence par Mélissa MARGUIN puis Martine BOUVARD. Des recrutements sont en cours.

### **DATES DES PROCHAINS CONSEILS :**

- Mardi 23 mai 2017 à 20 h.
- Mardi 20 juin 2017 à 20 h.